





HÔTEL DE VILLE

1056, chemin Brook
Hinchinbrooke, Québec J0S 1A0
Tél.: 450-264-5353 • Téléc.: 450-264-3787
Courriel: info@hinchinbrooke.com

HEURES DE BUREAU

Lundi au jeudi : 9h00 à 16h30
(ouvert sur l'heure du dîner)
Vendredi : 9h00 à midi

LES ÉLU(E)S

Maire

Mark Wallace

Conseiller, siège #01

Elgin Macfarlane

Conseiller, siège #02

Kirk Feeny

Conseiller, siège #03

Tanya Clarke

Conseiller, siège #04

Andreas Gabriel

Conseiller, siège #05

Laurie Ann Prevost

Conseiller, siège #06

Ralph Duncan

EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Directeur général et secrétaire-trésorier:

Adam Antonopoulos

Greffière-trésorière adjointe:

Nancy Westerman

Adjointe Administrative:

Chelsea Daniel

Inspecteur municipal:

Darren Casement

Directeur des incendies:

Michael Krause

Travaux publics:

Clinton Ykema

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

© Tous droits réservés.



MESSAGE DU MAIRE

L'hiver touche à sa fin et le printemps approche à grands pas. Le feu d'artifice de la fête du Canada aura lieu le 1^{er} juillet au parc sportif Athelstan. Je tiens à remercier le personnel de nos bureaux et les équipes d'entretien des routes pour leur excellent travail auprès de la municipalité et de tous les résidents. Prenez soin de vous.

Mark Wallace, maire



TAXES MUNICIPALES

Veillez prendre note que le **PREMIER (1ER)** versement de taxe est dû le 30 mars 2026, le deuxième versement est dû le 29 juin 2026 et le dernier versement est dû le 28 **SEPTEMBRE** 2026.



Si vous n'avez pas reçu votre avis d'imposition, veuillez contacter la municipalité sans tarder, car tous les avis ont été envoyés par la poste. Il est de la responsabilité de chaque citoyen de s'assurer de la réception de son avis d'imposition. En cas de déménagement ou de changement d'adresse, vous devez en informer immédiatement la municipalité afin que votre avis d'imposition soit envoyé à la bonne adresse. Il est de la responsabilité de chaque citoyen de s'assurer que la municipalité dispose de l'adresse postale correcte.

Loi sur la fiscalité municipale Chapitre F-2.1 Article 81; Le greffier doit, avant le 1^{er} mars de chaque année, envoyer par courrier un compte de taxes à chaque personne

Loi sur la fiscalité municipale Chapitre F-2.1 Article 252; La date limite à laquelle un paiement unique ou un premier versement de taxes foncières municipales peut être payé est le trentième jour suivant l'envoi du compte ; lorsque les taxes peuvent être payées en deux versements, la date limite où le deuxième

versement peut être payé est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où le premier versement peut être payé.

La municipalité peut maintenant accepter les paiements en ligne des institutions financières suivantes : Caisse Desjardins, CIBC, Banque Scotia, Banque Nationale, Laurentienne, BMO, Tangerine et RBC.

Notez également que la municipalité offre maintenant la possibilité de payer les taxes par carte de débit à l'hôtel de ville.

VENTE DE GARAGE

Du samedi 17 au lundi 19 mai, et le samedi 30 août au lundi 1 septembre la municipalité n'exige aucun permis pour que les citoyens organisent une vente de garage.



HORAIRE DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

L'article 148 du *Code municipal du Québec* (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Le calendrier des séances régulières du conseil pour 2026, prévu les lundis à 20h00.

- 12 janvier
- 2 février
- 2 mars
- 13 avril
- 4 mai
- 1^{er} juin
- 6 juillet
- 10 août
- 14 septembre
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre



LIMITATIONS DE VITESSE – PARC DAVIGNON

Des panneaux de limitation de vitesse ont été installés dans tout le parc Davignon. Suite aux demandes et plaintes des citoyens, la limitation de vitesse sur tous les chemins de gravier du parc a été fixée à 15 km/h.

La vitesse maximale autorisée sur la rue Main est 40 km/h. Cette mesure contribuera à la sécurité de tous et permettra également de réduire la quantité de poussière pendant l'été.



ANIMAUX

Veillez prendre en considération que les animaux de ferme ne sont autorisés qu'en zone agricole. Par conséquent les animaux tels : chevaux, chèvres, lapins, moutons, canards, poules, abeille, etc. ne sont pas autorisés dans les zones blanches incluant les zones résidentielles et villégiatures.

SPCA OUEST

Avez-vous une plainte/Question concernant des animaux? Les citoyens doivent appeler au 514 566 5678 ou utiliser le courriel : info@scaouest.ca

RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

En vertu de l'article 11 du règlement sur les animaux, en zone non agricole il est permis de garder jusqu'à 4 animaux, dont un maximum de 2 chiens et 2 chats. Dans le cas d'immeuble qui comporte plus de 2 logements, ne sont permis qu'un chien et deux chats par logement. En zone agricole, il est autorisé de garder jusqu'à 5 chiens.

N'oubliez pas qu'en raison du règlement provincial P-38.002, entrée en vigueur le 3 mars 2020, tout propriétaire d'un chien doit enregistrer son animal à la Municipalité. Au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, chaque propriétaire de chien doit se procurer une licence au coût de 25\$ par chien.

LICENCES POUR CHIENS

Tout chien sur le territoire de Hinchinbrooke doit être muni d'une licence valide.



La Municipalité de Hinchinbrooke a mis en place cette réglementation avec objectif d'assurer la sécurité des citoyens et des citoyennes, ainsi que celle des animaux de compagnie. Advenant la fugue d'un animal ou en cas de litige, le fait d'avoir un registre des animaux permet d'identifier le propriétaire plus facilement et rapidement.

En effet, la licence permet à la Municipalité et à la SPCA Ouest qui récupère un chien égaré de l'identifier rapidement et d'informer le propriétaire de l'animal. Elle est également requise par la Loi provinciale qui exige d'une ville de pouvoir les identifier.

Vous devez obligatoirement vous procurer une licence permanente non transférable, pour votre chien, et d'en renouveler le droit à chaque année dans les délais prescrits.

Coût de la Licence : 25 \$ annuellement (indivisible et non remboursable)

Comment obtenir une licence?

Remplissez le formulaire en ligne sur l'application « Emili » de la SPCA Ouest

Le lien pour les citoyens est: <https://emili.pet>

Si vous éprouvez des difficultés d'accès à la plateforme, contactez le support technique :

- Le courriel de support est support@emili.net
- Le numéro de téléphone pour le support est 1.800.937.0478
- Pour toutes autres questions, utilisez le lien suivant : info@scaouest.ca

Note :

Si nous n'avez pas accès à l'internet, il est possible de le faire en personne, lors du recensement porte-à-porte effectué par l'équipe de la SPCA Ouest.

Vous recevrez par la poste un médaillon numéroté et unique à votre animal qu'il devra porter en tout temps.

Méthodes de Paiement acceptées :

- Carte de Crédit (En ligne et en personne)
- Débit (en personne seulement)
- Argent comptant (en personne seulement)
- Chèque (en personne seulement)

Veillez ramasser les excréments de vos animaux

INSPECTIONS PREVENTION INCENDIE

La Municipalité a embauché un prestataire de services EXPERT EN PRÉVENTION pour effectuer des inspections porte à porte des bâtiments/habitations à risque faible et moyen et des vérifications des détecteurs de fumée.

La MRC a également embauché un préventif pour faire des inspections porte à porte des immeubles à risque élevé. Ces inspections débiteront prochainement.

FEUX EXTÉRIEURS

Les feux extérieurs sans un permis de brûlage sont interdits entre le 1 avril et le 15 novembre de chaque année. Les permis de brûlage (sans frais) peuvent être obtenus auprès du garde feu municipal, un minimum de 5 jours à l'avance avant d'émettre le permis. Veuillez contacter l'Hôtel de Ville pour de plus amples renseignements.

À tous les résidents de la municipalité les feux extérieurs doivent être faits dans un conteneur ou un foyer extérieur. Toutefois des pierres autour d'un trou ne seront plus acceptées Vous pouvez vérifier sur le Sopfeu afin de voir les restrictions pour faire des feux.

INFORMATION GÉNÉRALE

Veillez prendre note que vous devez démonter les abris temporaire (TEMPO) au plus tard le 1^{er} mai. Les amendes en cas d'infraction sont de 500\$.

Afin de faciliter le travail des ouvriers municipaux lors de l'entretien du réseau routier (fauchage, déneigement etc.) toutes clôtures actuellement érigées dans l'emprise de rues devront être enlevées.

L'occupation d'une caravane, d'une roulotte, d'une remorque ou d'une tente de camping est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'extérieur des limites d'un terrain de camping.

RAPPEL SPÉCIAL - CONTENEURS MARITIMES

La municipalité a constaté une augmentation de l'utilisation de conteneurs maritimes sur son territoire. Elle a également reçu de nombreuses plaintes et questions à ce sujet. Comme expliqué en détail dans notre dernier bulletin d'hiver (Vol.16 – No.01), l'utilisation de conteneurs maritimes nécessite un permis et est soumise à des règlements et exigences. Pour plus d'information, consultez le bulletin d'hiver 2026 sur notre site Web www.hinchinbrooke.com ou communiquez avec l'hôtel de ville. Comme indiqué dans le dernier bulletin, la municipalité se concentrera sur ce sujet en 2026.

PETIT-DÉJEUNER DES POMPIERS VOLONTAIRES DE HINCHINBROOKE

Petit-déjeuner des pompiers volontaires de Hinchinbrooke. Le dimanche 17 mai 2026, de 8h30 à midi, un petit-déjeuner sera servi à la caserne d'Athelstan. Les billets sont disponibles à l'avance auprès d'un membre du corps des pompiers ou à l'entrée le jour même. Vous pouvez manger sur place ou emporter votre repas.

INSTALLATION D'UNE PISCINE CETTE ANNÉE

Pensez-vous installer une piscine creusée, hors terre ou gonflable cette année ? Vous devez, avant de procéder à son installation, obtenir un permis à cet effet auprès de la municipalité tout en respectant la réglementation provinciale. www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles/securisez-piscine





VOUS AVEZ DÉJÀ UNE PISCINE INSTALLÉE?

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation gouvernementale (Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a. 1), toutes les piscines de la municipalité doivent être inspectées pour en vérifier la conformité et enregistrées par l'inspecteur municipal ou une personne mandatée par le conseil municipal. Veuillez noter que si vous possédez une piscine, les inspections commenceront ce printemps et se poursuivront tout au long de l'été et de l'automne, si les conditions météorologiques le permettent. Les deux employés municipaux désignés pour effectuer ces inspections sont Darren Casement et Chelsea Daniel. Pour toute question ou préoccupation, veuillez communiquer avec la mairie.

TRAVAUX

Dans le but de permettre une meilleure qualité de l'environnement pour chacun, prenez note que l'utilisation des tondeuses à gazon, de scie mécanique ou tout autre outil mécanique ainsi que l'exécution de travaux de construction occasionnant du bruit est permis du lundi au vendredi entre 7h et 21h et le samedi et dimanche entre 8h et 17h (ne s'applique pas aux travaux agricoles effectués sur des terres en culture).

NETTOYAGE PRINTANIER

Après le retrait de la neige des parterres, on constate que plusieurs propriétés ont besoin d'entretien et de nettoyage. Afin de préserver un environnement agréable pour tous nous vous demandons de procéder au ramassage de toutes nuisances et de voir à l'entretien des parterres.

En cas de non-respect des règlements municipaux en la matière, une amende d'un minimum de 300\$ pourrait vous être imposée.

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est important de voir à la vidange des fosses septiques tel que stipulé à l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q.2,r-22 qui oblige la vidange selon la fréquence suivante :

- Une fois tous les 2 ans pour les résidences permanentes
- Une fois tous les 4 ans pour les résidences saisonnières.

Rappelez-vous qu'une installation septique utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement.

HEURES – BUREAU MUNICIPAL

Lundi au jeudi: 9h00 à 16h30
(ouvert sur l'heure du diner)
Vendredi: 9h00 à midi

PNEUS USAGÉS

Veuillez prendre note que les pneus usagés ainsi que les pneus de tracteur doivent être déposés dans un garage ou concessionnaire.

FOSSÉ

Si quelqu'un creuse ou nettoie un fossé au bord de la route, svp contacter l'hôtel de ville afin qu'un employé municipal puisse être sur les lieux.

AVIS IMPORTANT À TOUS LES RÉSIDENTS RELIÉS À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Tout en faisant un effort pour maintenir le coût d'opération de l'usine de traitement des eaux usées à Athelstan au minimum, l'administration de Hinchinbrooke vous demande de vous abstenir de mettre des déchets dans la toilette.

AVIS IMPORTANT

La municipalité de Hinchinbrooke rappelle à ses citoyens que l'espace compris entre la limite d'une propriété privée et le bord de la rue ou chemin constitue l'emprise municipale. Cet espace municipal, pouvant aller d'un à quelques mètres de profondeur, selon les secteurs et le type de chemin, doit, pour des raisons de sécurité, demeurer vierge de tout objet ou plantation.

Nous vous demandons votre collaboration pour conserver un milieu de vie sécuritaire et agréable pour tous. De plus, de nombreux signalements de véhicules tout-terrain, notamment des VTT, circulant sur la voie publique nous ont été rapporté. Nous vous rappelons que le code de sécurité routière en interdit la circulation sur les voies publiques sauf pour traverser une travée ou si la signalisation routière en permet l'accès. Si vous constatez la présence de ces véhicules sur la voie publique, n'hésitez pas à le

signaler au poste de la Sûreté du Québec, division Ormstown.

La courtoisie envers le voisinage est une base pour une belle qualité de vie pour chacun. Ainsi, il est prohibé par le règlement 440 sur les nuisances, d'être source de bruits (musique, festivités, cris, etc) susceptibles de troubler la paix et le bien-être des personnes et perceptible à la limite de la propriété. De même que l'usage de feux d'artifices est également prohibé.

SERVICES MUNICIPAUX

Collecte des ordures

La collecte des ordures est le MERCREDI. Les ordures ne doivent être placées au bord du chemin avant 18h00 la veille de la collecte. De plus, prendre note que les ordures et le recyclage ne doivent pas être mis près des boîtes aux lettres.

Collecte des recyclages

En général, la collecte s'effectue de porte-à-porte tous les deux lundis de chaque mois.



Afin de vérifier les matériaux acceptés pour la récupération, veuillez contacter l'hôtel de ville pour recevoir votre guide.

Collecte des matières organiques (compost)

Les collectes commenceront toutes les deux semaines entre mai et octobre. La date de début sera le 7 mai 2026 et les jours de collecte seront publiés sur le site web de la municipalité et un calendrier sera affiché en mairie.

VENTE POUR TAXE

Vente pour Taxe. La MRC du Haut-Saint-Laurent procédera le 11 juin 2026 à la vente pour taxes pour les taxes municipales impayées. Veuillez vous assurer que vos taxes municipales sont à jour afin d'éviter la vente de votre propriété. Veuillez consulter le site de la MRC du Haut Saint-Laurent pour plus d'informations au www.mrchsl.com

ÉCOCENTRE

Le site situé au 2177, chemin Demers voisin du camping du Lac des Pins sur la route 201.

Horaire : Du 17 avril au 30 novembre, ouvert les vendredis, samedis et dimanches (8h00 à 16h) Tous les samedis de décembre, janvier, février et mars (8h00 à 16h). FERMÉ POUR LE WEEK-END DE PÂQUES, LES 3 ET 4 AVRIL.

Matériaux acceptés : Métal, bois, matériaux de construction, déchets, carton, peinture, huiles usées, piles, électronique et pneus.



LE SITE DE DÉPÔT
POUR LES PEINTURES,
HUILES ETC. EST SITUÉ
AU 315, ROUTE 202,
HINCHINBROOKE
AU NOUVEAU GARAGE
MUNICIPAL. VEUILLEZ
NOTER QUE CECI N'EST
PAS UN SITE POUR LES
ORDURES, SEULEMENT
LES ARTICLES
MENTIONNÉS À DROITE
SONT ACCEPTÉS.

Si vous n'êtes pas certains,
qu'un produit soit accepté
par votre municipalité,
appelez à la MRC au
450-264-5411 pour demander
les informations à ce sujet.



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

PRODUITS ACCEPTÉS

PEINTURES RÉSIDENIELLES

Apprêts et peintures (latex, alkyde, émail)
Peintures à métal et antirouille
Peintures aluminium
Peintures à mélamine
Peintures à piscine
Peintures marines (à bateau),
ne contenant aucun agent antiallergène



PEINTURES EN AÉROSOL

Toutes les peintures en aérosol : usage général,
industriel, automobile, artistique et marquage
du bois

TEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES LIQUIDES

Teintures intérieures et extérieures

PROTECTEURS

Protecteurs à bois et à maçonnerie
Protecteurs à asphalte
(à l'eau ou latex seulement)
Vernis
Gommes-laques (Shellac)
Huiles de protection et de finition



CONTENANTS ET AÉROSOLS DE PEINTURE VIDES

PRODUITS NON ACCEPTÉS

PEINTURES INDUSTRIELLES

Apprêts et peintures pour usage industriel
(utilisés par un professionnel, avec un équipe-
ment spécialisé, en usine ou dans des ateliers)
Peintures à signalisation routière
Peintures à retombées sèches (Dryfall)

PEINTURES AUTOMOBILES

PEINTURES À USAGE SPÉCIALISÉ

Peintures à deux composants (Époxy)
Peintures conçues pour usage artistique
Peintures antiallergènes (ou peintures antifouling)
Produits de préservation ou pour la conservation
du bois catégorisés comme pesticides

PRODUITS CONNEXES À LA PEINTURE

Décapants, solvants et diluants

AUTRES PRODUITS

Coulis, plâtre, ciment à joints, bois plastique
et revêtements spécialisés (ex : Stucco)
Adhésifs et colles
Produits (ou enduits) pour toiture et fondation
Produits pour entrée asphaltée et bouche-fissures
Nettoyeurs et produits de polissage (ex :
nettoyeur à patio, huile de citron)
Contenants non identifiés ou sans étiquette
Peintures dans des contenants en verre

PERMIS ET CERTIFICATS

Quand est-il nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat?

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu du règlement municipal doit obtenir ce permis ou ce certificat du fonctionnaire désigné **AVANT** d'entreprendre ladite activité. Le tableau ci-dessous dresse une liste non-exhaustive d'activités et indique si vous avez besoin ou non d'un permis ou d'un certificat. En cas de doute, il est toujours préférable de contacter le Service d'urbanisme de la municipalité avant de débiter votre projet.

* L'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis n'est pas requise pour certains travaux qui nécessitent l'entretien normal d'une construction tel que décrit dans le tableau précédent, cependant, cette disposition s'applique pour les menus travaux pris séparément et non pour un ensemble de menus travaux.

Afin d'éviter de retarder vos projets, il est suggéré de déposer votre demande de permis ou de certificat quelques semaines à l'avance.

N'oubliez pas que lorsque vous contrevenez aux normes en vigueur, qu'un permis soit nécessaire ou non, vous êtes passible d'une amende. Soyez donc vigilant dans la préparation de vos projets.

TYPE DE TRAVAUX	DESCRIPTION * (voir note)
Abri temporaire	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel, agricole ou autre	Permis obligatoire
Antenne ou tour de communication	Permis nécessaire
Balcon	La réparation ne nécessite pas de permis Permis obligatoire pour agrandissement ou modification
Cabanon, garage ou autres dépendances	Permis obligatoire
Clôture	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Coupe forestière	Tout dépend du projet, contacter la municipalité avant d'entreprendre les travaux
Construction résidentielle, agricole ou autre	Permis obligatoire
Déblai ou remblai résidentiel ou agricole	Permis obligatoire
Démolition ou déplacement d'un bâtiment	Permis obligatoire
Enseigne : construction, rénovation ou déplacement	Permis obligatoire
Fenêtres, portes	Si remplacement d'une seule fenêtre ou porte pas de permis, si plus, prend permis. Si modification, des dimensions nécessite un permis
Installation ponceau	Permis obligatoire
Installations septiques	Permis obligatoire
Isolation, chauffage, plomberie	Pas de permis nécessaire si pas de démolition des murs ou modification de la charpente
Lotissement	Permis obligatoire
Piscine	Permis obligatoire
Puits, incluant la géothermie (construction ou obturation)	Permis obligatoire
Rénovation résidentielle, agricole ou autre	Permis obligatoire
Toiture	Prend permis si modification à la structure ou des matériaux
Vente de garage (maximum 2/année)	Certificat d'autorisation obligatoire



LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 \$ ET PLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT,
TOTALISANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$

POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Nom du fournisseur	Montant	Description
Ali Excavation Inc.	292 512.00 \$	Pavage – Chemin Gore
Areo-Feu	39 171.04 \$	Equipement Incendie
BAUVAL	31 191.63 \$	Abrasif d'hiver
Gravière, Sablière Leblanc Inc.	32 106.38 \$	Sable Routière, Gravel
Boivin et Gauvin Inc.	25 946.19 \$	Equipement Incendie
BCGO S.E.N.C.R.L.	40 176.32 \$	Audits des rapports financiers 2024 et services Professionnels
Lignes Rive Sud Inc.	27 356.00 \$	Lignage rues
FQM Assurances Inc.	48 823.28 \$	Assurances
MRC du Haut-Saint-Laurent	368 067.74 \$	Quote Parts
Robert Daoust et Fils Inc.	340 160.93 \$	Ordures et Recyclage
Ministre des finances du Quebec	271 174.00 \$	
Ministre du Revenu du Quebec	169 640.05 \$	
Canada Revenue Agency	64 574.92 \$	
Camion Inter-Estrie	268 999.03 \$	Achat véhicule Voirie
USD Global Inc.	85 294.78 \$	Bacs Brun Compost
Eurovia Québec Construction	26 737.54 \$	Pavage
Ville de Huntingdon	45 283.62 \$	Services eau + égouts
Hydro Quebec	36 172.52 \$	
Pétroles Vosco	52 524.73 \$	Diesel et Gasoline
TOTAL :	2 265 912.70 \$	

Janvier 2026



ACTIVITÉS À NE PAS MANQUER



ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES DE ROCKBURN 2026



Ça va être une **GRANDE** année à Rockburn !
À vos agendas !

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion pour recevoir des informations et des mises à jour :
rockburnhallevants@gmail.com

Des rappels vous seront envoyés régulièrement à l'approche de chaque événement. Venez nombreux célébrer notre village unique et la merveilleuse communauté qui nous unit !

MAI

(Date à confirmer - Dame Nature en décidera !)

Service religieux et pique-nique de l'église communautaire APPLE BLOSSOM sur le Village Green

Célébrez le renouveau du printemps en admirant la magnifique floraison des pommiers, une spécialité de notre région. Apportez votre pique-nique, profitez de la musique en direct et passez un dimanche paisible au coeur du village.

Lundi 8 juin

Repas partagé à la salle paroissiale à 18h

Une réunion de quartier à l'ancienne ! Retrouvons nos voisins et amis et partageons un bon repas et une agréable compagnie lors de notre troisième repas-partagé annuel.

1er août, samedi

Fête du village et marché aux puces de Rockburn, de 10h à 16h

Une première dans la région, inspirée des traditionnels rassemblements champêtres britanniques. Rendez-vous sur le parvis de l'église pour une journée familiale divertissante avec des jeux et des concours pour enfants, des promenades à poney, de la musique en direct, un thé traditionnel, des stands de producteurs locaux, une vente de pâtisseries et bien plus encore ! Un marché aux puces se tiendra dans la salle paroissiale de l'église de Rockburn.

Samedi 26 septembre

Marché artisanal et aux puces dans la salle paroissiale de 10h à 16h

Découvrez des trésors uniques proposés par des vendeurs offrant de tout, du tricot aux noix ; faites le plein de produits locaux, de produits frais du jardin, de pâtisseries et de superbes trouvailles aux puces !

Dimanche 4 octobre

Bénédiction des animaux sur la place du village par l'église

Aidez vos compagnons à quatre pattes pour cette cérémonie spéciale en plein air. Lapins, poneys, perruches, chiens, chats, poissons rouges – tous vos animaux de compagnie adorés sont les bienvenus ! Une tradition ancestrale qui nous rappelle l'interdépendance de toute la nature et notre devoir de la préserver et de la chérir.



CALENDRIER

MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE 2026 CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS RECYCLABLES AND WASTE PICK-UP CALENDAR

- ORDURES MÉNAGÈRES
HOUSEHOLD GARBAGE
- MATIÈRES RECYCLABLES
RECYCLED MATERIALS
- MATIÈRES ORGANIQUES
ORGANIC MATERIALS



JANVIER / JANUARY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER / FEBRUARY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS / MARCH

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL / APRIL

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
				4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI / MAY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN / JUNE

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET / JULY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
				4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AOÛT / AUGUST

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
						1
						2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE / SEPTEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE / OCTOBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE / NOVEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE / DECEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

